

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78/575/2018/111	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	14/09/2018	14/09/2018	En exercice	Présents	Votants
			29	22	29

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-huit, le 20 septembre à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 14 septembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents (22) :

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur MENARD Dominique, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VEYRENC Jean-Joël, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame LE DUAULT Sabine, Madame ROCH Catherine, Monsieur NOGUES Thomas, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame BLONDEL Bernadette

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (7) :

Madame CLOST Linda a donné pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
Madame POITAYA Marie a donné pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis
Monsieur SCHAAL Clément a donné pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie
Madame GROBON Marion a donné pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri
Madame YACUBA Njenabu a donné pouvoir à Madame BRUNELLO Gerarda
Madame PERRIN Céline a donné pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette
Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe a donné pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri LECAILTEL, Maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20180920-DCM111-DE

Date de transmission : 27/09/2018
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

Monsieur le Maire expose que cette délibération a pour objet d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme par laquelle une partie du périmètre de la zone 1 N sera intégrée en zone N afin qu'il soit conforme au plan établi par le Parc Naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de modification, précisé que le projet sera notifié aux personnes publiques associées et qu'une enquête publique sera réalisée.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 24 mai 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus, en Mairie et a fait l'objet d'affichage le 30 mai 2018 et de publications dans la presse, notamment :

- Le mercredi 30 mai dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet
- Le mercredi 20 juin 2018 dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification ; le Commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public les 16 juin, 21 juin, 29 juin, 12 juillet et 16 juillet 2018.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification n° 4 ; M le Préfet des Yvelines a émis un avis favorable assorti de la remarque suivante :

- La parcelle fait partie d'un massif boisé de plus de 100 ha ; le règlement graphique devra prendre en compte cette occupation du sol, afficher une trame EBC (espaces boisés classés), retranscrire la lisière des 50 m et si nécessité identifier les sites urbains constitués.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis en Mairie le 16 août 2018 avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7 et L 132-9, L 153-36 et suivants, R 151-1 et suivants, R 153-20 et R 153-21,

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération du 30 juin 2009 n° 78/575/09/53 bis approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU les délibérations des 7 avril 2010 (n° 78/575/10/20), 16 décembre 2010 (n° 78/575/10/70) et 22 novembre 2011 (78/575/11/83) portant modifications du P.L.U.,

VU la délibération du 15 février 2018 n° 78/575/2018/35 décidant le lancement de la procédure de modification n° 4,

VU l'arrêté municipal du 24 mai 2018 prescrivant l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus,

VU la notification du projet de modification au Préfet des Yvelines et aux Personnes publiques associées en date du 31 mai 2018,

APRES présentation en commission d'urbanisme-environnement le 11 septembre 2018,

CONSIDERANT la remarque formulée par le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que la modification n° 4 telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20180920-DCM111-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et qu'elle sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20180920-DCM111-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018